



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 7	
<u>Votants</u> : 9	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Magali CHARRIERE par Thomas GUITTOT, Catherine TÉQUI par Christine TERRISSE
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> : Séverine BARAT
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur MARCHANT Clément

Ordre du jour :

- Ventes amiables de parcelles de terrain communal ;
- Avenant à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège ;
- Situation de Salah HAMOURI, avocat palestinien détenu en Israël ;
- Projet de sculpture sur le giratoire de Kercabanac ;
- Questions diverses.

Vente amiable d'une parcelle de terrain communal - DEL_2022_056

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	1236	Le Village	T	6a45ca
				Total 6a 45ca

appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Le Village ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 200,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 21/10/2022
009-210902995-20221020-DEL_2022_056-DE

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - DEL_2022_057

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	0905	Broucallères	P	11a 10ca
248 A	0931	Broucallères	P	17a 00ca
248 A	0932	Broucallères	P	20a 00ca
248 A	0957	Siguins	T	21a 35ca
248 A	0965	Siguins	P	11a 70ca
248 A	0966	Siguins	P	11a 80ca
248 A	0970	Siguins	P	79a 85ca
				Total 1ha 72a 80ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, Monsieur Thomas GUITTOT s'étant abstenu de prendre part au vote :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises aux lieu-dits Broucallères et Siguins ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 6 431,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par acte en la forme administrative, selon le choix de l'acquéreur.

Votes pour 7

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 21/10/2022
009-210902995-20221020-DEL_2022_057-DE

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - DEL_2022_058

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248A	1085	Bentoula et Sarnech	P	8a 90ca
248A	1096	Bentoula et Sarnech	L	11a 10ca
248A	1097	Bentoula et Sarnech	P	10a 90ca
248A	1106	Bentoula et Sarnech	L	5a 65ca
248A	1107	Bentoula et Sarnech	L	6a 40ca
248A	1108	Bentoula et Sarnech	L	7a 80ca
248A	1115	Bentoula et Sarnech	L	5a 10ca
248A	1119	Bentoula et Sarnech	P	5a 20ca
248A	1123	Bentoula et Sarnech	P	6a 00ca
248A	2007	Bentoula et Sarnech	L	8a 26ca
				Total 75a 31ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises au lieu-dit Bentoula et Sarnech ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 2 259,30 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par acte en la forme administrative, selon le choix de l'acquéreur.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 21/10/2022
009-210902995-20221020-DEL_2022_058-DE

Avenant à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège - DEL_2022_059

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail (SSST) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au SSST du centre de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2021_024 en date du 19 mai 2021 portant adhésion de la commune au SSST du centre de gestion de l'Ariège ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion ;

Considérant que le centre de gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant que les parties ont préalablement signé une convention en date du 7 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le centre de gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au SSST du centre de gestion de l'Ariège,

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 21/10/2022
009-210902995-20221020-DEL_2022_059-DE

Vœu pour la libération de Salah HAMOURI - DEL_2022_060

Le 7 mars dernier, Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, défenseur des droits humains était arrêté arbitrairement et incarcéré dans les geôles israéliennes sous le régime de la détention administrative.

Ce régime d'exception arbitraire permet d'enfermer sans procès, sans motif et sans limite un individu. Cette détention administrative, qui devait s'achever le 5 septembre, vient d'être prolongée de 3 mois.

Âgé de 37 ans, Salah Hamouri a déjà passé plus de 9 années en détention. Cette arrestation constitue un nouvel épisode dans la longue série de harcèlements injustifiés qu'il subit, lui et sa famille depuis de nombreuses années. Marié à une française et père de deux enfants, Salah doit retrouver au plus vite sa liberté et ses droits.

Parmi les 4 700 prisonnières et prisonniers palestiniens, ils sont actuellement 640 incarcérés en détention administrative, cette menace permanente pour toutes celles et ceux qui luttent pour la liberté en Palestine.

Par cette politique de harcèlement et d'emprisonnement arbitraire, pourtant condamnée à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les associations de défense des droits de l'Homme, le gouvernement israélien poursuit sa politique de répression contre toute forme de contestation, en niant les aspirations de la société civile palestinienne et en combattant les défenseurs des droits humains.

Le conseil municipal souhaite s'associer aux nombreuses personnalités, collectivités, ONG et associations, telles que la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International ou encore CCFD, pour rappeler l'exigence d'une paix juste et durable au Proche-Orient. Pour cela, il est nécessaire de garantir les droits humains de chacun.e et d'en finir avec les régimes d'exception. L'emprisonnement de masse, y compris des mineur.e.s, sont des atteintes aux droits humains et ne peuvent que nourrir l'injustice et la colère, repoussant ainsi les chances d'un processus de paix.

C'est pourquoi, le conseil municipal :

- Condamne l'emprisonnement et l'acharnement dont est victime Salah Hamouri ainsi que l'ensemble des prisonniers politiques palestiniens,
- Condamne la politique de répression menée quotidiennement contre la société civile palestinienne qui constitue une violation du droit international,
- Demande au Président de la République de se saisir de la situation de Salah Hamouri, ressortissant français, et de mettre tout en œuvre pour obtenir sa libération immédiate.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 21/10/2022
009-210902995-20221020-DEL_2022_060-DE

Projet de sculpture sur le giratoire de Kercabanac

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un artiste sculpteur suggère l'idée d'installer une sculpture sur le giratoire de Kercabanac, sur le territoire de la commune de Soulan, au carrefour des vallées de l'Arac et du Haut-Salat. L'artiste a ainsi fait part de sa démarche à l'ensemble des communes des ex-cantons d'Oust et de Massat, ainsi qu'aux élus départementaux du canton Couserans-Est.

Le conseil n'est pas défavorable sur le principe du projet, mais souligne qu'il n'est pas pertinent, surtout dans le contexte actuel, de prévoir un éclairage de l'œuvre. Un courrier pour appuyer la démarche de l'artiste sera envoyé à Madame la Présidente du conseil départemental, collectivité propriétaire du terrain de l'emprise du projet.

Questions diverses

- Plusieurs projets de travaux seront à débattre lors d'une séance ultérieure, notamment pour en fixer la priorité et les plans de financement. Non exhaustivement, ils comprennent la rénovation du village de vacances, la conversion des équipements de chauffage de logements communaux, l'installation d'une citerne DECI au lieu-dit Siguens, la réhabilitation des logements communaux de Rogalle, la rénovation de la toiture de la mairie.
- Madame la Maire revient sur le projet de mise en place au 1er janvier 2023 d'une tarification sociale du prix de repas de la cantine scolaire, évoqué lors de la séance précédente. Monsieur Thomas GUITTOT s'inquiète sur les modalités de cette mise en place qui pourraient introduire des disparités entre les enfants. La mise en place de tickets différenciés comme cela est pratiqué dans d'autres communes pourraient effectivement introduire ces disparités entre enfants. Madame Christiane BONTÉ indique que, la tarification de la cantine scolaire de Soueix-Rogalle ne s'établissant pas sur des tickets, cette tarification sociale ne serait pas connue des enfants, mais uniquement des parents bénéficiaires. Une information sera adressée individuellement à chaque membre du conseil afin de détailler le projet et de préparer les débats sur cette mise en place lors de la séance du conseil municipal au mois de décembre prochain.
- Monsieur Thomas GUITTOT fait part au conseil de diverses demandes émanant de l'équipe d'animateurs intervenant dans le cadre des activités périscolaires. L'isolation phonique de la salle de restauration scolaire n'est pas optimale. Une étude sera menée afin d'envisager l'équipement de la salle en absorbeurs acoustiques. En outre, l'équipe souhaiterait que des étagères présentes dans la salle d'activités soient

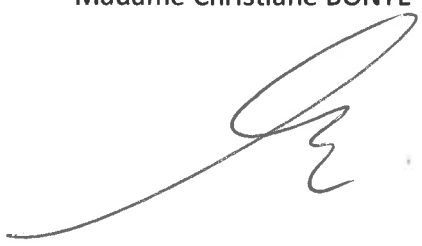
démontées afin de réaliser une fresque. Enfin, l'équipe souhaiterait également la création d'une petite mare dans la cour d'école. Dans la mesure où la commune se voit colonisée par le moustique tigre, le conseil n'est pas favorable à cet aménagement qui serait favorable à la prolifération de ce nuisible vecteur d'arboviroses.

- Monsieur Damien CHAMBOURNIER signale que des modules du skate-park montrent des signes d'usure liés à la fréquentation importante de ces équipements. Les services techniques sont informés de cette usure et doivent entrer en contact avec les responsables de l'association Familha Snowboard afin d'envisager la réfection conjointe d'un module en béton et la restauration d'un deuxième en bois.
- Monsieur Clément MARCHANT indique le remplacement prochain de radiateurs de logements communaux par des radiateurs à inertie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 06/12/2022
Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 15/12/2022

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance
Monsieur Clément MARCHANT

